

**OFFICE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE  
ET DE LA PROMOTION DU TRAVAIL**

REF : OFP/DAL/S.MAR.N°18/2020

12/5/2020

**DECISION**

Le Directeur Général de l'Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail :

- Vu le Règlement des Marchés de l'OFPPT, approuvé le 18 Chaabane 1435 (16 Juin 2014), et fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail (OFPPT), ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle ;
- Vu l'appel d'offres n° 23/2019, relatif aux **Travaux de Construction d'un internat pour filles à l'ISTA 1 SETTAT**.
- Vu le changement des données techniques du projet, vu que le terrain de l'ISTA 1 Settat qui devrait abriter l'internat pour filles appartient à des particuliers et que la procédure d'acquisition du terrain n'a pas abouti à ce jour vu sa complexité, il est à noter que les données sur le terrain n'étaient pas disponibles au moment de l'élaboration des études.

**D E C I D E**

D'annuler l'Appel d'offres n° 23/2019, et ce conformément aux dispositions de l'Article n° 45 Paragraphe 1-a « lorsque les données économiques, techniques ou quantitatives des prestations objet d'appel d'offres ont été modifiées » du Règlement des Marchés de l'OFPPT, sus visé.

La Directrice Générale

Loubna TRICHA